Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260403-DEL20260428-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

GWIPAVAZ
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh

MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2026

DELIBERATION 2026-04-28

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026 Date d'affichage : 26 mars 2026

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Pierre GRANDJEAN, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Adrien CONNAN, Lauriane CHATRY, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :
Nicolas CANN à Monique BRONEC

Madame Soisic VOXEUR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260403-DEL20260428-DE

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, constatant l'élection du maire et fixant à huit le nombre d'adjoints, conformément à la limite de 30 % de l'effectif du conseil municipal

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune et que la commune de Guipavas compte 15 500 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale correspond au total des indemnités maximales du maire et des celles des adjoints calculées sur le nombre maximal d'adjoints et non sur le nombre réel,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune de Guipavas est chef-lieu de canton, les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15%, cette majoration étant calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus de la manière suivante :
  - l'indemnité du maire, 67,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
  - et le produit de 28,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints théoriques maximum, soit 9 adjoints,
  - soit 13 359,19 € d'enveloppe globale mensuelle.

- **DE REPARTIR** comme suit cette enveloppe :
  - Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - 1er adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
  - Adjoints : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
  - Conseillers délégués : 12,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
  - Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

- **DE DECIDER**, par un vote distinct, qu'il sera fait application de la possibilité de majoration de 15% des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués compte tenu de la qualité de chef-lieu de canton de la commune de Guipavas. Cette majoration sera effectuée sur les indemnités réellement perçues ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260403-DEL20260428-DE

- **D'ADOPTER** le tableau des indemnités allouées aux élus présenté en annexe ;
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er avril 2026 ;
- **DE PRECISER** que ces indemnités sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

P.J. : Tableau des indemnités

Vote concernant le régime des indemnités de fonctions des élus (alinéas 1, 2, 4 à 7)
Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité
7 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND)

Vote distinct pour la majoration de 15 % des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués compte tenu de la qualité de chef-lieu de canton de la commune de Guipavas (alinéa 3)
Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité
26 voix pour – 7 contre (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 02 AVRIL 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIR'IE
DE
GUIPAVAS
(FINISTERE)

La secrétaire de séance,
Soisic VOXEUR

Voxeur